

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 22 Novembre 1974, le Conseil Municipal a décidé d'organiser comme en 1974, une classe de neige pour les enfants de la Commune.

En accord avec Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour de neige est prévu du 10 au 30 Janvier 1975 pour une classe de 20 élèves à ST JEAN, près de SIERRE (Suisse).

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles du 21 Mars 1961 Jenesse & Sports  
du 29 Octobre 1963, 27 Novembre 1964, 14 Novembre 1969 Education Nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vu l'accord de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale,

- confirme l'organisation d'une classe de neige à ST JEAN (Suisse)
- désigne la classe du CM2 pour en bénéficier
- fixe le quotient familial à retenir ; il devra comprendre toutes les ressources mensuelles du foyer en Novembre 1974, y compris les prestations familiales. Cette somme, diminuée du loyer ou des intérêts des emprunts contractés pour l'habitation, sera divisée par le nombre de personnes vivant au foyer (époux, enfants et ascendants à charge).

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE
moins de 300 F.	120,00 F.
de 301 à 360	160,00
de 361 à 420	200,00
de 421 à 480	240,00
de 481 à 540	280,00
de 541 à 600	320,00
de 601 à 660	360,00
de 661 à 720	400,00
de 721 à 780	440,00
de 781 à 840	480,00
de 841 à 900	520,00
de 901 à 960	560,00
de 961 à 1020	600,00
de 1021 à 1080	640,00
de 1081 à 1140	680,00
de 1141 à 1200	720,00
de 1201 à 1260	760,00
de 1261 à 1320 et plus	800,00

- confie à l'UFOVAL CLIC l'organisation de cette classe,
- fixe la dépense totale sauf les frais de transport à 38,50 F. par enfant et par jour,
- dit que cette dépense soit 18 000 F. sera inscrite à l'article 643 du budget primitif 1975.